

SYNDICAT MIXTE
DU SCOT DES VOSGES CENTRALES
Délibération du Comité Syndical N° 23/2024
Séance du 11 décembre 2024

Membres titulaires : 134
Présents votants : 70
Dont suppléants : 6
Procurations : 5
Excusés : 19
Absents : 40
Suffrages exprimés : 75
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 75
Adopté : Unanimité

Le Comité Syndical, convoqué le 5 décembre 2024 conformément à la loi s'est réuni en séance publique au Centre des Congrès à Epinal, sous la Présidence de Monsieur Michel HEINRICH

Secrétaire de séance : Madame Nathalie BABOUHOT

MISE EN ŒUVRE DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 1 DU SCOT
AVEC L'ENGAGEMENT D'UNE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET
DEFINITION DES MODALITES DE LA CONCERTATION

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021, modifiée par la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023, portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,
Vu la délibération n°11/2021 approuvant de la seconde révision du SCoT,*

Contexte :

Le SCoT des Vosges Centrales a été approuvé par délibération du Comité Syndical en date du 6 juillet 2021 sur un territoire comprenant 154 communes, regroupées dans la Communautés d'Agglomération d'Epinal et la Communauté de communes de Mirecourt-Dompaire.

La loi dite « Climat et résilience » adoptée le 22 août 2021 a posé un objectif national de zéro artificialisation nette d'ici 2050 qui doit être traduit dans les SRADDET, les SCOT et les PLU(I) par la définition d'une trajectoire fixant un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation par tranche de dix années pour y parvenir (Article 194).

La Région Grand Est dans le cadre de sa modification consécutive du SRADDET, a informé le Syndicat du projet d'objectif de réduction de consommation foncière le concernant pour la première décennie 2021-2030 qui est estimé à 154 hectares avec une souplesse de plus ou moins 20 %.

Motifs et objectifs :

Comme l'envisage la loi « Climat et résilience », il est possible de mettre en œuvre une procédure de modification simplifiée pour fixer en compatibilité avec le SRADDET « *une trajectoire permettant d'aboutir à l'absence de toute artificialisation nette des sols en 2025 ainsi que, par tranche de dix années, un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation* ».

Le SCoT des Vosges Centrales est récent et il comporte de nombreuses mesures concourant à la sobriété foncière, notamment un Projet d'Aménagement et de Développement Durables et un Document d'Orientations et d'Objectifs qui tendent à la préservation du foncier et des ressources vitales.

Une évolution du SCoT qui s'inscrirait dans la continuité du document actuel est donc possible pour une mise en compatibilité avec l'objectif régional afin de tenir les courts délais actuellement imposés par la loi (février 2027 pour les SCoT).

C'est pourquoi il est proposé d'engager une modification simplifiée à titre dérogatoire par rapport aux articles L.143-37 à 143-39 du Code de l'urbanisme, comme le permet la loi « Climat et Résilience » pour revoir l'objectif de consommation foncière fixé à 2030 et définir une trajectoire de sobriété foncière déclinant des objectifs de réduction de l'artificialisation par tranche de dix ans, afin d'aboutir à une absence d'artificialisation nette en 2050, en compatibilité avec le SRADDET de la Région Grand Est. Cette modification comprendra une étude d'évaluation environnementale.

Les modalités de la concertation

Dès lors que le projet de modification du SCoT fera l'objet d'une évaluation environnementale, le Comité Syndical doit, en application de l'article L. 103-3 du code de l'urbanisme, préciser les objectifs poursuivis et les modalités de concertation qui seront mises en œuvre durant l'élaboration du projet de modification.

Cette concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, permettra au public d'accéder aux informations relatives au projet et de formuler des observations et propositions.

Au regard des objectifs de la modification mentionnés ci-dessus, la concertation mise en œuvre comportera :

- Une mise à disposition du public des documents relatifs au projet de modification via le site internet du syndicat et sur papier au siège du Syndicat, accompagné d'un registre de concertation pour le renseignement des observations du public,

- L'organisation d'au moins deux réunions territorialisées de débat public qui permettront d'échanger de façon interactive et directe avec la population, les élus locaux et l'ensemble des personnes concernées,
- La mise en place d'un espace numérique pour recueillir les observations du public ; les observations pourront également être adressées par voie postale au Président du Syndicat mixte à l'adresse du siège : 1 Avenue Dutac 88000 EPINAL.

Les EPCI membres du Syndicat Mixte seront invités à relayer ces informations par le canal de leurs propres outils de communication.

A l'issue de cette concertation, le Comité Syndical arrêtera le bilan de la concertation (art. L. 103-6 Code de l'urbanisme) et il précisera alors les modalités de mise à disposition du public pendant un mois du projet de modification avec l'exposé des motifs et des objectifs poursuivis ainsi que l'avis de l'autorité environnementale, afin de permettre au public de formuler ses observations (Art. L. 143-38 du code l'urbanisme).

Le Comité Syndical

Après avoir entendu le rapport de Michel Heinrich, Président,

DECIDE de procéder à la mise en œuvre d'une modification simplifiée du SCoT des Vosges Centrales avec une évaluation environnementale tendant à l'intégration des objectifs chiffrés de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles, et forestiers, et de définir, telles qu'exposées ci-avant, les objectifs poursuivis et les modalités de concertation engagées durant l'élaboration de ce projet de modification.

AUTORISE le Président à engager les études s'y rapportant et à signer tout contrat ou convention de prestations ou de services nécessaires ainsi que tous les documents nécessaires.

Fait et délibéré, à Épinal, le 11 décembre 2024

Le Président,



Michel HEINRICH